

## Une disparition dans l'Yonne bouleverse le dossier Fourniret



Contre toute attente, la chambre de l'instruction de Reims ajoute aux sept affaires criminelles des Fourniret la disparition de Marie-Angèle Domèce à Auxerre en 88. Un coup dur pour la tenue rapide d'un procès.

LES juges d'instruction de Charleville-Mézières avaient délibérément choisi de travailler sur sept victimes. Ils devront, contraints et forcés par la chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Reims, en rajouter une huitième.

Alors qu'ils venaient de renvoyer Michel Fourniret devant les assises pour cinq meurtres, deux assassinats et une série de viols, ils doivent le réentendre sur une mystérieuse disparition.

Marie-Angèle Domèce, handicapée mentale de 19 ans, s'est volatilisée en octobre 1988, entre le foyer Leclerc de Fourolles à Auxerre et la gare ferroviaire. Cette affaire avait été classée dès février 1989. En 2002, Me Pierre Gonzalez de Gaspard, avocat parisien qui avait exhumé l'affaire Emile Louis, dépose une nouvelle plainte au nom du père de la disparue. La justice d'Auxerre rouvre le dossier et

lance de nouvelles investigations. Sans résultat jusqu'à l'étonnante déclaration, le 14 février 2005, de Monique Olivier à un policier du SRPJ de Reims.

### Jonction des procédures

Lors d'une audition, elle accuse spontanément son mari d'avoir enlevé puis tué une jeune fille à Saint-Cyr-les-Colons, village situé à une trentaine de kilomètres d'Auxerre. Elle l'accuse également d'avoir assassiné Joanna Parrish, Anglaise de 20 ans, retrouvée violée et étranglée dans l'Yonne en 1990. Me Gonzalez de Gaspard n'a de cesse, depuis, de réclamer la jonction du dossier Domece à l'affaire Fourniret. Après trois tentatives infructueuses, la quatrième a reçu, lundi soir, contre toute attente, un écho favorable. L'arrêt explique notamment que Michel Fourniret, lors de son extradition depuis la Belgique, « a donné son consentement expressément et librement à être poursuivi et puni de quelque chef que ce soit dans le pays qui le réclame. »

Un consentement irrévocable même si, en 2005, il est revenu sur sa décision. Son audition est donc juridiquement possible. « Il est de bonne administration de la justice de joindre les procédures », ajoutent les trois magistrats de l'instruction.

Une remarque qui ne manque pas de scandaliser Me Gérard Chemla, l'un des avocats des familles de victimes : « Les bras nous en tombent. Cet arrêt est un délire. Toutes les promesses d'un procès cette année, les engagements vis-à-vis de Mme Brichet (ndr : la mère de la petite Belge Elisabeth Brichet) sont remis en cause. Il faut reprendre des investigations longues et difficiles dans un dossier où il n'y a ni corps, ni aveux ».

Le procureur général Eric Enquebecq, très contrarié par la décision de la chambre de l'instruction, envisageait hier un pourvoi en cassation. « Cet arrêt, contraire à mes souhaits, n'est pas conforme au traitement rapide souhaité par les victimes », commente-t-il. « Nous avons fait le choix, mon prédécesseur et moi-même, de juger rapidement les affaires qui étaient prêtes tout en continuant l'instruction de celles qui ne l'étaient pas. Je ne cesserai de me battre pour que le procès ait lieu le plus tôt possible. »

Mais, selon la surprenante logique de la Chambre de l'instruction, rien n'empêche cette fois les avocats de la famille Parrisch de demander à leur tour que leur dossier soit joint à la tentaculaire affaire Fourniret.

Christophe Perrin